

N.° 4

# CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

---

SESSION ORDINAIRE

---

Séance du Mardi 14 Février 1882

---

---

## PROCÈS - VERBAL

---

**SOMMAIRE :** Conseil municipal. Lettre de M. PAMÉLARD, faisant connaître qu'il s'associe au vœu déposé par ses collègues de la sixième section, dans la séance du 10 courant, en ce qui concerne les intérêts de Fives et de Saint-Maurice. — Budget de 1882. Vote des dépenses ordinaires jusqu'à l'article 96.

---

L'an mil huit cent quatre-vingt-deux, le Mardi quatorze Février, à huit heures quinze minutes du soir, le Conseil municipal de Lille, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à l'Hôtel-de-Ville, pour la continuation de sa session légale de Février.

Présidence de M. GÉRY LEGRAND, Maire.

Secrétaire : M. DEBIÈVRE.

*Présents :*

MM. ALHANT, BAGGIO, BASQUIN, BONDUÉL, BOUCHÉE, BUCQUET, CANNISSIÉ, CARTON, CHARLES, CRÉPY, DEBIÈVRE, DELÉCAILLE, J.-B. DESBONNET, DODANTHUN, FAUCHER, GAVELLE, GIARD, GRANDEL, MARSILLON, MARTIN, MEUREIN, PEERT, RIGAUT, ROCHART, ROUSSEL, SCHNEIDER-BOUCHEZ et VIOLETTE.

*Absents :*

MM. Ed. DESBONNETS, DESCHAMPS, MARIAGE, MERCIER, PAMÉLARD et WERQUIN, qui s'excusent de ne pouvoir assister à la séance.

En l'absence de M. DESCHAMPS, M. DEBIÈVRE, le plus jeune des Conseillers présents, remplit les fonctions de Secrétaire.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté sans observation.

M. le MAIRE donne lecture de la lettre suivante :

Monsieur le MAIRE,

Quoique toujours empêché par le mauvais état de ma santé, je ne saurais me désintéresser des questions portées devant le Conseil municipal, et principalement pour ce qui concerne la défense des intérêts de Fives-Saint-Maurice, depuis si longtemps menacés par les projets de la Compagnie du Chemin de fer du Nord, projets que vous-même, Monsieur le MAIRE, vous avez bien voulu m'aider à combattre depuis un certain nombre d'années.

*Conseil  
municipal*  
—  
*Lettre*  
de M. PAMÉLARD  
—

J'ai donc l'honneur de vous informer que je m'associe entièrement au vœu déposé par mes collègues de la sixième section, dans la séance du 10 Février courant, concernant lesdits projets.

Veillez agréer, etc.

PAMÉLARD.

---

M. BASQUIN, rapporteur du budget, a la parole pour la continuation de l'examen du budget.

L'article 54 est adopté.

ARTICLE 55

**Constatation des naissances et des décès**

M. CRÉPY demande si l'Administration reçoit annuellement un rapport des médecins chargés de l'inspection sanitaire des écoles et des salles d'asile, à l'effet de lui rendre compte du nombre et de la nature des maladies constatées pendant le cours de l'année dans ces établissements communaux. S'il en était ainsi, M. CRÉPY désirerait que ces documents fussent publiés et adressés aux membres du Conseil. Dans l'autre alternative, il pense qu'il serait bon d'obtenir qu'ils voulussent bien nous fournir ces renseignements. De cette façon, on aurait des éléments d'appréciation sur la salubrité relative de chacun de ces établissements; ce serait un guide dans les travaux d'assainissement à exécuter.

M. le MAIRE répond que les médecins consignent leurs observations sur un registre ouvert dans chaque école. Ces observations sont adressées à la Mairie, qui les tient à la disposition du Conseil.

ARTICLE 57

**Abattoir**

M. CHARLES appelle l'attention de l'Administration sur l'insuffisance des échaudoirs. Il y a la plus grande urgence à les multiplier de suite, sans attendre la réalisation des projets grandioses qui sont à l'étude; il est indispensable de faire disparaître les tueries qui se sont ouvertes dans les environs de Lille et qui nous envoient des viandes de qualité inférieure.

*Budget de 1882*

—  
*Suite*  
*de la discussion*  
—

M. J.-B. DESBONNET, Vice-Président de la Commission des finances, dit que le projet d'agrandissement de l'abattoir a été examiné par la Commission des finances, et que le rapport sera déposé prochainement.

M. MEUREIN fait remarquer que l'Administration a proposé au Conseil, il y a deux ans déjà, un projet donnant satisfaction complète à tous les besoins. Un certain nombre de bouveries devaient être installées près du rempart. Si le Génie donne son consentement à cette installation, on supprimera deux des bouveries actuelles que l'on remplacera par huit échaudoirs; cela donnera satisfaction, pour le moment du moins, au commerce.

#### ARTICLES 58 et 58 bis

#### **Vente à la criée aux Halles centrales et droits de place dans les marchés**

M. GAVELLE demande à signaler une situation qui n'est pas sans danger; il résulte de l'organisation nouvelle de nos marchés que deux agents municipaux, le collecteur des droits de place dans les marchés et le facteur des ventes à la criée, se trouvent avoir des sommes importantes en maniemment. Le premier, véritable comptable de deniers publics, ne pouvant verser qu'une fois par mois entre les mains du Receveur municipal les sommes qu'il reçoit, en raison des formalités administratives en usage, il arrive qu'il peut avoir en caisse jusqu'à 25,000 à 30,000 fr. Le second, qui fait les recettes pour le compte des négociants qui mettent leurs denrées en vente sur nos marchés, engage indirectement, mais effectivement, la responsabilité de la Ville, puisque c'est au nom de la Ville qu'il opère; il ne règle qu'une fois par semaine avec les intéressés et peut avoir jusqu'à 5 ou 6,000 fr. entre les mains à certains moments.

M. GAVELLE demande que, pour mettre à couvert la responsabilité de la Ville, on exige de ces deux employés le dépôt de cautionnements d'une valeur égale aux sommes dont ils peuvent être dépositaires, sauf à augmenter leur traitement si c'est nécessaire.

M. le MAIRE. — Les faits que signale l'honorable M. GAVELLE se sont produits, pour la vente à la criée, au moment de son installation, alors que nous n'avions encore aucun crédit ouvert pour payer le personnel et faire l'avance des frais de transport, etc. La situation a été parfaitement régularisée depuis. Les employés n'ont que des sommes insignifiantes en caisse.

L'observation de M. GAVELLE s'applique plus justement au service des droits de place. La régie ne peut, en effet, verser les produits à la caisse municipale que le 1<sup>er</sup> de chaque mois pour cette raison qu'elle doit fournir à l'appui, des états dont les éléments ne sont complets qu'à cette date. Là, il y a bien des dépôts de fonds pouvant atteindre 20,000 à 25,000 fr.,

mais qui ne s'effectuent que pendant peu de jours, du 25 au 30 de chaque mois. L'Administration examinera avec soin la question de cautionnement pour ces deux services.

ARTICLE 59

**Vérification des viandes foraines**

M. BOUCHÉE réclame une augmentation en faveur de M. FRELIEZ, vérificateur.

M. DELÉCAILLE, Adjoint. — Cet agent remplace un ancien vérificateur qui avait 2,000 fr. Je ne vois, en ce qui me concerne, aucun inconvénient à ce que son traitement soit porté à 2,000 fr.

M. BONDUEL craint que M. FRELIEZ ne donne sa démission si on le laisse à 1,800 fr.

M. J.-B. DESBONNET. — Je ne pense pas que M. FRELIEZ démissionne. Il va remplir de nouvelles fonctions. Quand il aura fait preuve d'aptitude, on verra s'il y a lieu de l'augmenter.

M. BOUCHÉE. — Vous ne l'encouragez pas.

M. ROUSSEL. — Je ne connais pas M. FRELIEZ ; mais je crois que l'on doit toujours encourager les employés qui sont intelligents. Je demande donc à mes honorables collègues de vouloir bien fixer le traitement de M. FRELIEZ à 2,400 fr.

M. le MAIRE. — L'Administration croirait avoir mauvaise grâce à mettre obstacle à l'amélioration du sort de ses employés. Mais il y a dans un service une certaine gradation qu'il est difficile d'enfreindre. Si l'on augmente un employé, il convient d'augmenter hiérarchiquement les autres.

M. MARSILLON. — Afin de prouver à M. FRELIEZ que le Conseil reconnaît ses capacités, je propose d'allouer à cet employé un traitement de 2,000 fr.

M. CANNISSIÉ considère comme fort dangereux tout dissentiment entre l'Administration et le Conseil à propos d'augmentation de traitement ; mais puisque l'Administration elle-même admet le chiffre de 2,000 fr., il n'y a nul inconvénient à le voter.

M. BONDUEL répète que si l'augmentation n'est pas suffisante, MM. FRELIEZ et LEROY donneront leur démission, et il sollicite pour chacun de ces deux employés une somme annuelle de 2,400 fr. à titre d'appointements.

M. le MAIRE tient à faire remarquer que si M. LEROY continue à faire son service avec le zèle qu'il y apporte jusqu'ici, l'Administration, entrant dans les vues du Conseil, sollicitera volontiers pour lui une augmentation de traitement.

Le traitement de M. FRELIEZ est porté à 2,000 fr.

#### ARTICLE 60

### Logements insalubres

M. CRÉPY pense qu'il est opportun de faire remarquer au Conseil les nombreuses lacunes qui existent dans la loi de 1850 sur les logements insalubres. Avec le temps, on verra bientôt se relever sur d'autres points de la ville des cités ouvrières aussi malsaines que celles que nous sommes forcés d'acheter pour les démolir dans le quartier Saint-Sauveur. Une maison, est-elle bâtie de huit jours, est déjà habitée. Il y a quelque chose à faire dans cet ordre d'idées. A Rotterdam, il est interdit de loger dans une maison qui vient d'être construite avant un an, et seulement lorsque les inspecteurs de la voirie ont constaté que les règles de l'hygiène ont été scrupuleusement observées. En Angleterre, les lois sur les logements insalubres ne sont pas moins impératives; car s'il est loisible, à la rigueur, à un homme de compromettre sa santé, il n'a pas le droit de compromettre celle de sa femme, de ses enfants, de ses domestiques et de ses voisins. Les lois anglaises interviennent non-seulement lorsque l'immeuble est destiné à des locataires; mais encore lorsque le propriétaire a l'intention de l'habiter lui-même.

M. Martin NADAUD vient de déposer à la Chambre un projet de loi à ce sujet, et M. CRÉPY propose au Conseil de l'approuver en émettant le vœu suivant :

« Le Conseil,

« Considérant les nombreuses lacunes existant dans la loi de 1850 sur les logements insalubres,

« Emet le vœu que la Chambre adopte le projet de loi déposé par M. Martin NADAUD, et qu'il y ajoute plusieurs amendements restrictifs en s'inspirant des législations étrangères, notamment en ce qui concerne les maisons nouvellement bâties, les logements loués en garni et la construction des cités ouvrières. »

M. ROUSSEL. — Il me paraît difficile de faire observer toutes les prescriptions de la loi relatives à la salubrité publique. Il faudrait d'abord améliorer la situation des indigents en leur donnant la possibilité de ne pas coucher trois ou quatre, souvent plus, dans la même

chambre. Il conviendrait également d'examiner les cités ouvrières dont les étages n'ont fréquemment que 2<sup>m</sup> 20 de hauteur au lieu de 2<sup>m</sup> 60, terme réglementaire.

M. MEUREIN. — Les objections présentées par M. ROUSSEL sont fondées. Il faudrait que la loi présentée par M. Martin NADAUD puisse prévoir certains cas contre lesquels nous sommes aujourd'hui impuissants. Si la législation actuelle n'est pas modifiée, la situation, au point de vue de l'hygiène des sections de Saint-Maurice, de Fives et de Wazemmes, deviendra aussi déplorable que celle du quartier Saint-Sauveur dont l'assainissement nous coûte si cher.

M. BASQUIN. — Avant d'appuyer le projet de M. Martin NADAUD, il faudrait le connaître.

M. le MAIRE. — La Commission des logements insalubres, dont le Conseil connaît l'esprit intelligent et la haute sollicitude, s'étant mis en rapport avec M. Martin NADAUD, nous pouvons nous en reposer sur elle quant aux résultats à obtenir pour l'amélioration de la législation.

#### ARTICLE 61

### **Entretien, nettoyage, restauration des urinoirs et frais de régie des Water-Closets.**

M. ROCHART réclame en faveur d'une pauvre femme, que tout le monde a pu apprécier, une augmentation de traitement. Elle est chargée de l'entretien des water-closets du Marché Saint-Nicolas. Son service est pénible, elle ne touche que 800 fr. par an. Son traitement pourrait être porté à 1,200 fr.

M. le MAIRE. — Si le Conseil entre dans cette voie, où s'arrêtera-t-il ? néanmoins l'Administration prend note de la demande de M. ROCHART.

#### ARTICLE 69

### **Curage des Canaux.**

M. CRÉPY désire attirer l'attention de l'Administration sur la nécessité qu'il y a d'établir des radiers solides dans tous les petits canaux de la vieille ville. Il s'en trouve sur certains points, et parfois sur un parcours de quelques mètres, il n'y en a pas. Ce sont ces fonds boueux,

qui entretiennent le mauvais état de nos aqueducs. Avec des radiers solides partout, on pourrait faire des chasses d'eau et enlever d'une manière automatique les afflux de vase. Ce serait un moyen de diminuer l'importance de ce crédit annuel et en même temps d'assainir ces quartiers de la Ville. M. CRÉPY signale notamment le cours d'eau qui vient de Fives et qui, sur certains points, entre les rues de Fives et de Tournai, coule à ciel ouvert. On éviterait aussi de cette façon le retour d'accidents analogues à celui qui est survenu rue des Tanneurs.

M. le MAIRE saisit l'occasion du vote du Conseil sur les curages des canaux pour faire la communication suivante :

MESSIEURS,

Le sieur DELEPORTE, convoyeur à la poste, père de la jeune fille morte si malheureusement dans l'accident de la rue des Tanneurs, fait connaître qu'il renonce à intenter à la Ville un procès en paiement de dommages-intérêts, et demande à la Ville un secours.

Nous pensons, Messieurs, qu'en raison des circonstances dans lesquelles cet affreux malheur s'est produit, il y a lieu de voter un crédit de 2,000 fr. en faveur du pétitionnaire.

Cette proposition est renvoyée à la Commission des finances.

ARTICLE 62

#### **Cimetières.**

M. CRÉPY désirerait savoir si les tableaux indicateurs des voies ont été posés dans les cimetières.

M. CANNISSIÉ répond négativement. On n'a pu encore, ajoute l'honorable membre, se mettre d'accord sur les noms à donner à ces voies.

ARTICLE 75

#### **Nettoiemment de la voie publique.**

M. CANNISSIÉ. -- La dépense que nécessite le nettoiemment de la voie publique s'élève à 160,000 fr., et peut-être faudra-t-il une somme plus importante pour la mise à exécution de la nouvelle organisation annoncée par l'Administration.

M. le MAIRE constate que les diverses observations échangées entre l'Administration et le Conseil municipal, au sujet du service du balayage, n'auront pas été inutiles. Elles lui permettront de préparer sans appréhension un projet radical de réorganisation.

On connaît la situation de la ville de Lille au sujet du balayage. Son sol est plat, ses rues ont peu de pente. Le terrain humide y reste longtemps détrempe. Le sous-sol est imperméable.

Si l'on joint à cela l'inachèvement des travaux de pavage des principales voies, les nombreuses constructions provoquant des transports considérables de matériaux, l'industrie nécessitant une circulation des plus actives, on comprend que tout concourt à rendre l'organisation du balayage difficile.

Dans ces conditions, il faut agir avec énergie, s'assurer un matériel complet comprenant un personnel, un matériel et une cavalerie importants, ainsi que des écuries et des remises. Tous les travaux devront être exécutés en régie.

Voilà le projet que l'Administration fait étudier, et qu'elle aura prochainement l'honneur de vous soumettre.

M. PEERT fait remarquer que le prix de 1 fr. 40 inscrit pour la journée des balayeurs est dérisoire.

M. le MAIRE répond que ce chiffre de 1 fr. 40 ne s'applique pas à la journée; mais ne représente que la rémunération d'un travail de quelques heures. On ne peut d'ailleurs voter en ce moment qu'un crédit par provision.

Le crédit est voté.

M. le MAIRE communique au Conseil une lettre de M. le Commandant des Canonnières sédentaires, demandant que le crédit de 3,000 fr., attribué à la Musique, ne figure pas au budget sous une rubrique spéciale, c'est au nom de la discipline, du respect des traditions hiérarchiques, que ce chef de corps adresse à l'Administration sa réclamation.

Il ne doit y avoir ici, dit M. le MAIRE, aucun malentendu. La subvention est accordée à la musique des Canonnières, parce que la Ville a souvent besoin de son concours, de ses services; il est bon que les membres de la musique des Canonnières ne l'ignorent pas.

A ce subside spécial et traditionnel, le Conseil a ajouté cette année une allocation de 2,000 fr. pour la restauration de l'Hôtel des Canonnières. Il semble difficile que la Ville ne précise pas l'emploi des deux crédits qu'elle a votés.

M. GAVELLE partage cet avis.

M. BASQUIN. — Le Commandant ne veut pas dépendre de son corps de musique. Voilà toute la question.

M. le MAIRE. — Nous ménagerons toutes les susceptibilités en constatant que notre subside de 3,000 fr. est mis à la disposition du Commandant pour être affecté exclusivement à la musique du Corps.

La subvention de 3,000 fr. demandée est accordée pour la Musique.

ARTICLE 88

**Subside à la Société Saint François Régis.**

M. CRÉPY n'a pas besoin de rappeler quelle est son opinion relativement au crédit ouvert à la Société Saint François Régis ; il s'est exprimé à ce sujet plusieurs fois, et il maintient la proposition qu'il a déjà faite de le supprimer et de créer dans les bureaux de l'Etat-Civil un service qui remplacerait cette institution très-avantageusement, comme l'expérience en a déjà été faite à Paris.

M. CANNISSIÉ. — Je ne pense pas que le Conseil puisse persister dans l'intention de supprimer le subside accordé à la Société de Saint François Régis. Cette association est d'une utilité incontestable ; elle fait contracter à des gens qui vivent en concubinage des unions qui sont civiles avant tout ; ses relations sont très-étendues. En présence des services véritables que la Société de Saint François Régis rend journellement, il convient de maintenir la subvention demandée.

M. GAVELLE. — J'ai plusieurs fois déjà réclamé la suppression du crédit de 1,500 fr., accordé à la Société de Saint François Régis et l'on m'a toujours fait la même réponse : C'est une Société qui rend de grands services ! Le seul service qu'elle rende en réalité, c'est de faciliter les recherches des papiers nécessaires pour certains mariages. Si l'utilité de cette institution est démontrée, il faut non pas subventionner une Société particulière, mais organiser un service spécial à la Mairie. Je demande également que le local abandonné gratuitement à la Société de Saint François Régis lui soit retiré et puisse être employé plus utilement, soit pour l'agrandissement de l'école de la rue des Urbanistes, soit pour tout autre besoin municipal.

M. CANNISSIÉ. — Je ne dis pas qu'un service créé à la Mairie ne parviendra pas à obtenir

le même résultat , mais ce sera chose fort difficile. Il faudrait que l'employé municipal fût stimulé par un sentiment supérieur comme celui qui anime les membres de la Société de Saint François Régis.

M. GAVELLE. — Dans cet ordre d'idées , il conviendrait de rétablir toutes nos Ecoles congréganistes , car si l'on devait en croire M. CANNISSIÉ , les professeurs de ces écoles doivent puiser dans le sentiment religieux un stimulant capable de les élever au-dessus de nos institutions laïques. Pour moi , je suis convaincu qu'un employé municipal rendra des services supérieurs à ceux d'une institution catholique quelle qu'elle soit. Nous trouverons d'ailleurs dans nos Consulats à l'étranger un concours qui nous sera fort utile.

M. le MAIRE estime qu'on ne peut refuser le concours de la Ville à la Société de Saint François Régis , qu'autant qu'on aura créé d'autres moyens pour faciliter le mariage des indigents.

Dans ces conditions le crédit inscrit au budget devra être maintenu à titre de provision.

M. GAVELLE. — J'insiste également pour la suppression du local.

M. RIGAUT. — L'école de la rue des Urbanistes doit disparaître dès que les bâtiments complétant notre outillage scolaire pourront être construits.

M. DEBIÈVRE. — La Commission a pensé que, dans ce cas , le siège de la Société de Saint François pourrait être transféré dans un autre immeuble municipal.

M. le MAIRE. — L'Administration a déjà fait connaître que la démolition prochaine du local occupé par la Société de Saint François Régis s'imposait. Il ne peut entrer dans l'esprit du Conseil de fixer une date pour l'exécution des travaux qui sont à l'étude.

Le subside de 1,500 fr. à la Société de Saint François Régis est supprimé.

Un crédit de pareille somme est mis à la disposition de l'Administration pour la création d'un service municipal , chargé de faciliter le mariage des indigents.

### Bourses communales au Bon Pasteur.

M. le MAIRE. — L'Administration qui, d'accord avec le Conseil, veut procéder avec réflexion et résolution à la laïcisation des écoles communales devait comprendre dans ses propositions, l'érection d'un orphelinat laïque. Elle espère pouvoir bientôt faire agréer ces vues par le Conseil. En attendant l'ouverture d'un établissement de ce genre, répondant à des besoins impérieux, elle a cru devoir se borner à exercer une surveillance plus active sur ses jeunes boursières placées dans la maison du Bon Pasteur. Elle y entretient trois pensionnaires. Elle propose au Conseil de voter encore cette année en leur faveur une somme de 600 fr.

#### LE CONSEIL

Adopte ces conclusions.

#### ARTICLE 92

### Subvention aux Crèches.

M. CRÉPY n'a pas l'intention de faire la critique de cette Société, quoique d'excellents esprits trouvent que cette institution est mauvaise dans son principe et néfaste dans ses conséquences. C'est une des formes de ce socialisme d'état qui tend de plus en plus à se glisser dans nos mœurs. Le seul point qu'il désire constater et démontrer, c'est que cette Société est riche, qu'elle est fort bien apparentée et qu'elle n'a aucun besoin du concours des finances municipales.

Voici ce qui ressort de l'analyse de ses budgets :

#### *Excédant des recettes sur les dépenses :*

30 Décembre 1877. . . .	fr. 28,957 95 c.
id. 1878. . . .	22,838 95
id. 1879. . . .	21,872 12
id. 1880. . . .	10,736 31

L'excédant de ce dernier exercice n'a pas égalé les précédents par suite du paiement de 13,115 fr. 40 pour le complément des frais d'installation de la nouvelle crèche du Faubourg de Wazemmes. Comme une dépense de cette nature ne doit plus se représenter, on peut

en inférer avec certitude que les excédants reprendront leur cours normal des années antérieures.

Cette Société a aussi un fond de réserve dont la valeur moyenne pour les trois exercices 1878-79-80 ressort environ à 20,000 fr.

La Société est donc riche et son avenir est assuré au moins pour deux années.

Mais ce qui est très-intéressant à noter, c'est le coût du traitement et de la nourriture du personnel sur un état de dépenses générales s'élevant en moyenne à 25,000 fr.

L'article précité se chiffre par :

1878. . . . .	fr. 8,849 71 c.
1879. . . . .	10,284 67
1880. . . . .	13,661 88

En raison de cette nature de dépenses et des autres frais, le prix de la journée revient par enfant à 0,90 c. Ne vaudrait-il pas mieux donner cette somme à la mère ? Celle-ci trouverait probablement, par ce supplément de salaire, le moyen de travailler chez elle, sans abandonner son enfant. Ce n'est pas tout. A l'origine, les admissions étaient en grande partie gratuites, aujourd'hui elles sont payantes. Le tableau ci-joint vous le démontre :

	Gratuites	Payantes
1878 :	11,639	3,962
»	10,104	10,531
»	5,163	18,684

Les gratuites diminuent, les payantes augmentent.

On me dira : mais le prix de la journée est fort minime, il n'est que de dix centimes ! C'est vrai, seulement pour des pauvres gens, c'est une somme relativement élevée, et puisqu'on fait une œuvre de charité, c'est bien le moins qu'on la fasse gratuitement, surtout quand la Ville intervient pécuniairement. Est-ce qu'on aurait en vue de faire une sélection parmi les admissibles ?

Mais il y a une chose vraiment déplorable, c'est l'excessive mortalité qui existe dans ces crèches. Elle dépasse 27 pour cent. La mortalité annuelle des enfants de 0 à un an est, d'après M. BERTILLON (table I de Démographie figurée) dans le département du Nord, de 19,95 pour cent, dans la France entière de 20,40 pour cent.

Je conclus en disant au Conseil : il est certain que la Société des Crèches est riche, qu'elle a devant elle de quoi subvenir au moins pendant deux années aux dépenses de ses services ; que les finances municipales ne peuvent avoir pour but de faire accumuler entre les mains des Sociétés, des capitaux dont l'emploi échappe à la direction laïque, et qu'il n'est plus nécessaire de continuer aux Crèches une subvention qui a pu, à un certain moment, avoir

sa raison d'être. Si, plus tard, elles ont de nouveau besoin du concours de la caisse communale, il sera temps encore de leur allouer telle somme que vous jugerez bon.

Dans tous les cas, si, malgré ce que je viens de vous exposer d'après les documents que nous a donnés l'Administration, vous conserviez sa subvention à la Société des Crèches, il me semble qu'en vertu même de cette subvention, vous auriez un droit de contrôle, et que vous pourriez savoir comment et par qui sont données les consultations médicales, et obtenir des médecins agréés par l'Administration et chargés de ce service, des rapports relatant les faits qu'il serait intéressant de connaître, tant au point de vue médical, qu'à celui de la statistique générale.

M. RIGAUT. — J'ai suivi pendant longtemps le développement des premières crèches, et particulièrement de celle de la rue Saint-Sauveur, qui a servi de type aux autres. J'engage chacun de vous, Messieurs, à voir ce qui se passe dans ces établissements. La plupart des enfants qui y sont amenés, sont condamnés à l'avance; car ce n'est, le plus souvent, que lorsque leur santé est compromise que l'on se décide à les y conduire. Voilà pourquoi la mortalité est grande dans les crèches. Il y a dans la population une répugnance très-regrettable pour ces établissements. Ce que l'on fait payer aux familles est bien peu de chose, 0,10 cent. par jour; tandis que l'entretien des enfants, dans le quartier Saint-Sauveur, est de 4 fr. 50 par semaine, dans les garderies, où le plus souvent les enfants meurent d'inanition, parce qu'on les nourrit mal; dans les crèches, au contraire, on leur donne une nourriture choisie, appropriée à leurs besoins.

Que les crèches soient laïques ou religieuses, ce n'est pas là la question. Ce qu'il faut, avant tout, c'est se préoccuper des mères de famille. Il est nécessaire de créer un grand nombre de crèches. Si l'intention du Conseil était de supprimer le crédit alloué chaque année, ce que je ne pense pas, j'insisterais sur ce point, que chacun de nous doit se rendre dans les crèches, et voir par lui-même ce que cette institution produit.

M. GAVELLE. — Il faudrait pouvoir remplacer les crèches par une autre institution.

M. CRÉPY. — Cette Société dispose de 40 à 50,000 francs. Son existence n'est donc pas en péril. Si vous supprimez la subvention de 1,500 francs les crèches continueront comme par le passé.

M. le MAIRE fait remarquer que la suppression des crèches ne pourrait se réaliser qu'autant qu'on les aurait remplacées par d'autres établissements analogues. Ce qu'il peut affirmer, c'est que les enfants portés dans les crèches sont lavés, nourris, soignés, souvent même habillés. Et quel est le reproche adressé à cette admirable institution? C'est d'avoir des éco-

nomies. Ne devrions-nous pas nous en féliciter ? Comment l'œuvre des crèches pourrait-elle faire face à des dépenses imprévues , si elle n'avait pas un excédant de recettes ? Il y a là une question qui touche tous les cœurs , elle intéresse l'avenir de nos enfants.

M. BOUCHÉE demande que les enfants des filles-mères soient également admis dans les crèches.

M. RIGAUT , Adjoint , répond que depuis quelque temps les crèches les admettent.

M. ROCHART. — A mon avis , il vaudrait mieux qu'il y ait une institution laïque ; mais je reconnais qu'il faut soutenir les crèches , ne fût-ce que pour la question de principe.

M. ROUSSEL. — En ce qui me concerne , je ne suis pas d'avis d'accorder la subvention proposée , parce qu'il s'agit d'une institution congréganiste. Comme M. CRÉPY , je pense que la suppression de cette subvention ne diminuerait pas le nombre des enfants. J'ajouterai que j'ai connu des enfants de républicains qui ont été refusés.

M. J.-B. DESBONNET. — Si vous demandez qu'on reçoive tous les enfants , même ceux qui sont illégitimes , les crèches refuseront le crédit.

Le crédit est voté sous la réserve de l'admission des enfants de filles-mères.

#### ARTICLE 95

#### **Salles d'Asile**

Répondant aux observations présentées par la Commission des finances , M. RIGAUT , Adjoint délégué , dit que la laïcisation de l'asile modèle ne pourra se faire avant quelques années. En voici la raison. Le personnel des asiles , jusqu'ici assez peu rétribué , se recrute d'une façon difficile ; de sorte que les Directrices et les Sous-Directrices sont généralement prises parmi les jeunes filles refusées pour l'enseignement primaire. La loi est en voie de transformation. Il y a des instructions ministérielles qui tendent à assimiler , dans un avenir prochain , les écoles maternelles aux écoles primaires. Le personnel des asiles sera donc payé comme celui des écoles primaires. L'asile modèle forme des Directrices et des Sous-Directrices d'asiles ; mais il se passera encore plusieurs années avant que l'Administration universitaire soit en mesure de fournir aux asiles modèles , qui sont de véritables Ecoles normales, le personnel qui leur convient. Jusque là les religieuses devront fonctionner dans cet éta-

blissement, où leur concours nous est nécessaire. En un mot, la transformation de cette institution est subordonnée à la possibilité de se procurer un personnel laïque.

Quant à l'asile de la rue de Flandre, la transformation pourra se faire au fur et à mesure de la réalisation de nos projets; mais il faut d'abord songer à augmenter le nombre des établissements de ce genre. Il n'existe pas dans le quartier de local disponible pour cet usage. Il faut attendre que nous ayons pu en construire.

En résumé, l'Administration partage l'avis de la Commission au sujet de la laïcisation; mais elle réclame un crédit de quelques années pour son application.

M. MARSILLON. — Il m'étonne que parmi les asiles que nous avons à Lille, l'Administration municipale ne puisse pas trouver des éléments pour la direction de l'établissement de la rue des Rogations. N'y a-t-il pas là un *non possumus* destiné à enterrer la question?

M. RIGAUT. — C'est la constatation des faits, pas autre chose.

M. MARSILLON. — Il est désolant de voir l'asile modèle entre les mains des congréganistes.

M. CHARLES. — Lorsqu'on proposa de créer l'asile de la rue des Rogations, il ne fut nullement question de lui donner cette qualification de « MODÈLE ». Cet asile, dirigé par des laïques, devait faire des Directrices également laïques.

Plus tard, lorsque l'Administration demanda à joindre au mot ASILE celui de MODÈLE, le Conseil ignorait qu'en acceptant, il faisait abnégation de tous ses droits. Cet asile devint ainsi congréganiste, par la toute-puissance du Préfet, et malgré la volonté expresse du Conseil.

M. J.-B. DESBONNET. — Quand j'ai fait observer à l'Administration que l'asile modèle devait être dirigé par des laïques, on m'a montré un décret. Je suis convaincu qu'on ne fera jamais de bonnes institutrices laïques dans l'asile modèle. Le Conseil a été trompé par le Préfet d'alors, M. LE GUAY.

M. CANNISSIÉ. — Puisqu'il existe un décret, nous devons émettre un vœu pour qu'il soit rapporté.

M. FAUCHER. — Il est d'autant plus urgent d'adopter cette transformation que le Ministre de l'Instruction publique a déclaré que l'asile modèle que l'on propose d'augmenter, ne pourrait l'être que le jour où il serait laïque.

## LE CONSEIL

Emet le vœu que le décret , attachant le titre d'Asile modèle à l'institution municipale de la rue des Rogations , soit rapporté , et que cet asile soit laïcisé le plus tôt possible. Le crédit est voté sous cette réserve.

M. le MAIRE déclare que le vœu sera porté à la connaissance du Gouvernement.

### ARTICLE 96.

#### **Enseignement primaire**

M. RIGAUT , Adjoint , répond par des explications aux objections que présente le rapport sur les différences des subventions allouées aux écoles pour l'entretien de la propreté. Il fait remarquer que le concierge chargé de faire le service à l'école de la rue Lottin , reçoit une indemnité spéciale. Il n'y a donc pas lieu d'y ajouter un abonnement pour chaque classe.

Quant à la différence constatée entre les subventions accordées aux écoles payantes et celles des écoles gratuites , cela tient à ce que les écoles payantes sont beaucoup plus vastes. Elles comprennent des parloirs , des cours , des vestibules , des salles de réception , un gymnase , etc. , etc.

M. l'Adjoint prépare un travail à ce sujet. Il le remettra à la Commission de l'instruction publique. Au lieu de faire la répartition par classe , ce qui n'est pas toujours équitable , il l'établit par école. Il y a des écoles qui ne sont pas suffisamment pourvues , l'école protestante , par exemple. Avec 100 francs il est impossible de trouver une femme pour faire le gros ouvrage. Je demanderai que cette question soit également étudiée par la Commission.

L'Administration a saisi récemment la Commission des finances de quelques questions relatives au gymnase de la place Sébastopol et aux écoles supérieures. M. l'Adjoint demande si la Commission s'en est occupée , et si elle est en mesure d'en inscrire les résultats au budget.

Ces questions n'ayant pu être examinées jusqu'ici , le Conseil ajourne à la prochaine réunion le vote du budget de l'Instruction primaire.

La séance est levée.

14 Février 1882

— 102 —

CERTIFIÉ

*Le Maire de Lille,*

**GÉRY LEGRAND.**



CHATELAIN  
10, rue de la  
GEBY, LILLE